

Cahier des charges de l'appel à candidatures pour réaliser des prestations de conseil des employeurs souhaitant bénéficier du programme objectif employeur pro-vélo (OEPV)

Date et heure limite de réponse : 04/07/2021 à minuit.

Modalité de réponse : la réponse au présent appel à candidatures doit être adressée exclusivement par mail à consultation@employeurprovelo.fr avant l'échéance ci-dessus (il est conseillé aux candidats de ne pas attendre le dernier moment pour cet envoi et de demander une notification de réception dans leur logiciel de messagerie)

Contact : toute question ou demande de précision doit être adressée à consultation@employeurprovelo.fr en indiquant dans l'objet « appel à candidatures conseil ». Les questions et les réponses seront rendues publiques dans un document mis à jour régulièrement et publié sur la page du présent appel à candidatures.

1. Contexte

1.1. Objectifs et contenu du document

Le présent cahier des charges a pour objectif de fournir, aux consultants souhaitant être référencés, les éléments nécessaires à la compréhension de la prestation demandée, afin de produire l'offre la mieux adaptée aux besoins de FUB Services et des employeurs voulant développer une démarche pro-vélo. Il n'a pas pour objectif de détailler l'exhaustivité des tâches et moyens, leur définition relève de la proposition technique des candidats. En particulier il appartient au candidat de proposer à FUB Services les méthodes et outils qui lui semblent les plus adaptés pour répondre aux objectifs de la prestation et d'explicitier clairement dans sa proposition leur mise en œuvre (y compris en prenant en compte l'évolution du contexte sanitaire).

Les consultants sélectionnés au moyen du présent appel à candidatures seront référencés par FUB Services et apparaîtront sur la plateforme du programme OEPV (mise en ligne en septembre 2021).

1.1. La Fédération française des Usagers de la Bicyclette

Créée en 1980, la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB), est une association à but non lucratif. La FUB agit pour apporter des réponses concrètes aux préoccupations quotidiennes des personnes se déplaçant à vélo, et promouvoir l'usage du vélo comme mode de déplacement, par la mise en réseau des associations locales, la concertation avec les pouvoirs publics, et des campagnes de communication grand public. La FUB s'est illustrée ces dernières années par des actions fortes comme son lobbying lors des élections ou des travaux parlementaires, la production d'un baromètre des villes cyclables ou encore la mise en place de programmes d'information, de formation ou d'innovation financés par le dispositif des certificats d'économie d'énergie. Pour opérer ces programmes, la FUB a créé une filiale « FUB Services », maître d'ouvrage du présent appel à candidatures.

1.2. Programme de mobilisation des employeurs privés et publics pour le développement de l'usage du vélo

Le programme Objectif Employeur Pro-Vélo (OEPV) vise à accompagner les employeurs (publics et privés) dans le développement d'une culture vélo au sein de leurs établissements :

- par le soutien financier d'équipements (stationnement, casiers, outils...) et de services (formations, entretien, conseil...) « pro-vélo »
- avec un référentiel d'actions et un dispositif de labellisation « employeur pro-vélo » (par établissement), qui constituent à la fois un moyen d'étendre l'usage du vélo dans le cadre des déplacements domicile-travail et professionnels (collaborateurs, clients, fournisseurs, visiteurs), une mutualisation des bonnes pratiques et une échelle pour se situer.

Ce programme est porté par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB), opéré par sa filiale FUB Services, financé par le dispositif des certificats d'économie d'énergie (avec le concours de Eni Gas & Power France, SCA PETROLE ET DERIVES, Société des Pétroles SHELL, GazelEnergie Solutions, VARO ENERGY France) et soutenu par l'ADEME. Pour en savoir plus sur le programme OEPV, se reporter au site internet www.employeurprovelo.fr

1.3. Le référentiel et la labellisation « employeur pro-vélo »

Le label employeur pro-vélo s'inspire pour partie du label « cycle friendly employer », initié et soutenu par l'European Cyclists' Federation (ECF). Le référentiel pro-vélo français porté par la FUB repose sur une approche holistique, avec la possibilité d'une labellisation valorisant les employeurs (privés et publics) faisant la promotion, en paroles et en actes, de la solution vélo comme mode de transport, auprès de leurs collaborateurs, leurs clients, leurs publics et leurs fournisseurs. Cette labellisation s'effectue par établissement.

Le référentiel employeur pro-vélo, disponible en annexe 3, permet, à l'échelle d'un établissement, de :

- réaliser un état des lieux des actions en faveur du développement de l'usage du vélo, s'inscrivant parfois dans le cadre plus large d'un plan de mobilité employeur
- élaborer ou enrichir la stratégie et le plan d'actions associé
- suivre dans le temps et de mesurer les résultats obtenus dans une optique de progrès et d'amélioration continue

Le référentiel est composé de 5 axes :

- Pilotage et stratégie
- Communication et motivation
- Services
- Sécurité
- Équipements

Au sein de chaque axe, des critères permettent d'évaluer et de noter la politique pro-vélo du site. Le total des scores obtenus permet de situer l'établissement de l'employeur :

- Score inférieur à 25 % : site non labellisé
- Score supérieur ou égal à 25 % et inférieur à 50 % : site labellisé niveau bronze
- Score supérieur ou égal à 50 % et inférieur à 75 % : site labellisé niveau argent
- Score supérieur ou égal à 75 % : site labellisé niveau or

Certains critères sont obligatoires (par exemple la désignation d'un référent vélo ou la mise en place du forfait mobilités durables) et doivent impérativement être remplis pour obtenir une labellisation.

2. Contenu et positionnement de la prestation de conseil dans le parcours des employeurs bénéficiaires du programme

2.1. Parcours des employeurs dans le programme

Chaque parcours commence par une phase d'autodiagnostic (un questionnaire auto-administré de 30 minutes) qui vise à préciser la maturité de la politique cyclable d'un employeur. Un rapport d'autodiagnostic reprenant les différents axes du référentiel du label employeur pro-vélo indique le niveau d'avancement de la politique cyclable de l'employeur. Celui-ci sollicite ensuite un accompagnement individualisé qui débute par une réunion de cadrage.

Suite à la réunion de cadrage, l'employeur bénéficiaire du programme pour un établissement valide une charte d'engagements vers la labellisation. Il dispose ensuite d'un choix de prestations décrites dans le catalogue et co-financées par le programme, lui permettant de progresser dans le référentiel :

- services éducatifs mobilité
- services techniques
- accompagnement et conseil

Une fois les prestations sélectionnées, le bénéficiaire choisit l'intervenant via :

- une fonction recherche par le nom de l'intervenant
- un tableau qui recense les intervenants selon un curseur géographique (département)

Le bénéficiaire clique ensuite sur le bouton « Valider mes prestations » : une demande de prestation est alors envoyée automatiquement par mail au prestataire et au bénéficiaire récapitulant les coordonnées du bénéficiaire et les prestations sélectionnées.

Parmi ces prestations, l'employeur peut demander un accompagnement par un consultant référencé par le programme, objet du présent appel à candidatures.

L'employeur peut alors choisir l'intervenant via :

- Une recherche par nom (nom de la structure de l'intervenant)
- Un filtre géographique (département d'intervention)

Il valide ensuite sa demande de prestations : une demande est alors envoyée automatiquement aux prestataires choisis et au bénéficiaire récapitulant les coordonnées du bénéficiaire et les prestations demandées. Une fois les prestations réalisées, le bénéficiaire charge les éléments de preuve sur son espace (rapport, facture...). Une fois l'accompagnement réalisé, l'employeur sollicite la réalisation d'un audit de labellisation.

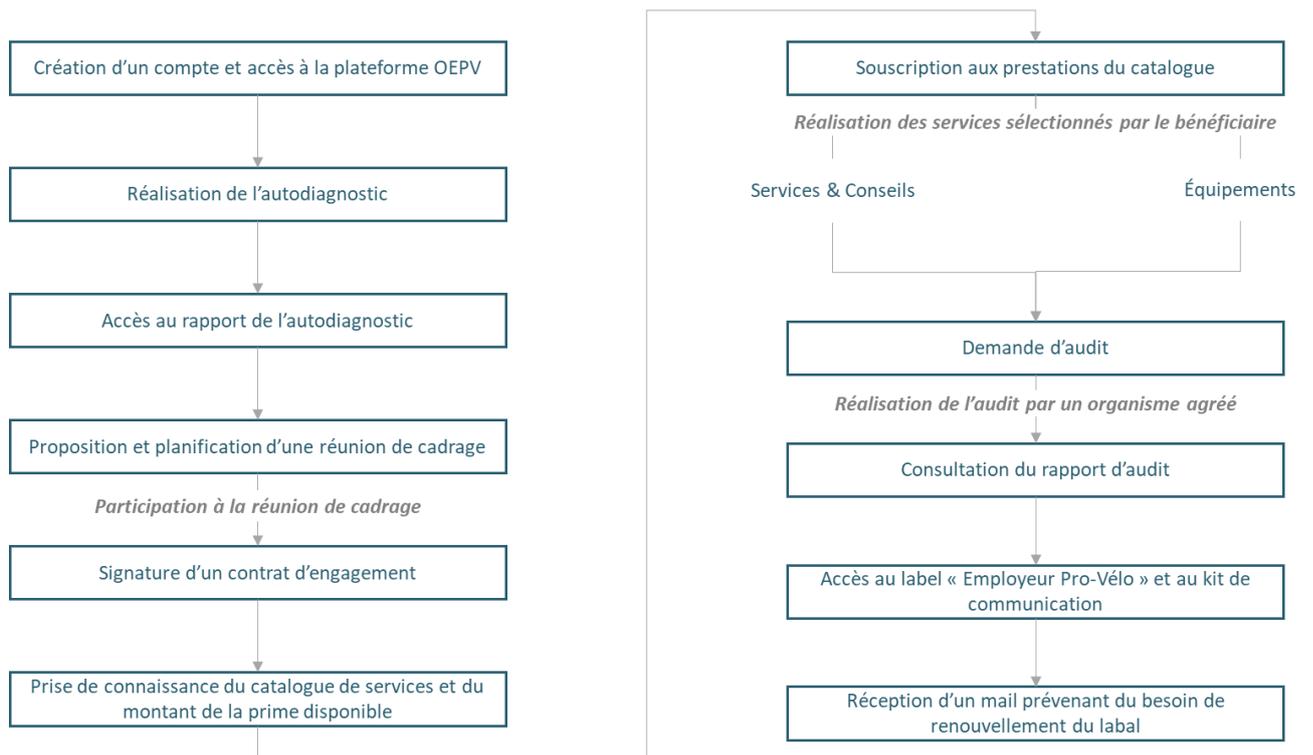


Figure 1 : parcours de l'employeur dans le programme OEPV

2.2. Objectifs, modalités et contenu des prestations de conseil

Suite à la réunion de cadrage et selon la maturité de l'employeur, celui-ci peut demander à bénéficiaire d'une prestation de conseil pour son établissement, visant à l'accompagner dans sa démarche pro-vélo et dans l'objectif d'obtenir la labellisation. Sur la plateforme du programme OEPV, l'employeur a accès à la liste des consultants référencés qu'il peut solliciter pour une proposition d'accompagnement.

Les prestations d'accompagnement proposées par le programme sont les suivantes :

Prestation (montant forfaitaire fixé par le programme, incluant les éventuels frais de déplacement)	Contenu	Rapport à produire
Diagnostic mobilité axé sur le vélo (2 jours soit 1 600 €)	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête et analyse des pratiques de déplacement des employés (et éventuellement entretien qualitatif avec des employés) - Mise en regard du système vélo local - Accessibilité cyclable du site - Potentiel de report modal vers le vélo - Proposition d'indicateurs et d'objectifs vélo <p>(La prestation ne peut pas consister en un accompagnement à la mise en place d'un plan de mobilité employeur, elle doit viser spécifiquement le développement de l'usage du vélo et s'appuyer sur le référentiel et le catalogue du programme)</p>	Rapport de diagnostic contenant les éléments ci- contre
Organisation, formation et outillage de l'équipe vélo (1,5 jours soit 1 200 €)	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en place d'une équipe d'animation de la démarche pro-vélo et au choix d'un(e) référente/pilote - Formation aux enjeux du système vélo (national et local) - Construction d'argumentaire, préparation/co-animation de réunions, négociation - Sensibilisation au changement de comportement - Outils de suivi et communication - Découverte du référentiel 	Comptes-rendus et supports des interventions faisant apparaître les outils proposés
Élaboration ou enrichissement d'un plan d'actions pro-vélo (4 jours soit 3 200 €)	<ul style="list-style-type: none"> - Co-construction d'un plan d'actions pro-vélo (ambition, calendrier, moyens, mesures pro-vélo, suivi) portant sur les 5 axes du référentiel - Appui opérationnel à la réalisation des actions sur un ou plusieurs axes du référentiel : <ul style="list-style-type: none"> ○ Appui à la sélection des équipements et services proposés par le catalogue du programme OEPV (choix/dialogue avec les fournisseurs) ○ Recherche de partenariats ○ Mise en place du forfait mobilités durables pour développer l'usage du vélo ○ Plan de communication et d'animation ○ Sécurité (identification des risques, programme de formation)... 	Plan d'actions formalisé Historique de l'accompagnement (informations collectées, prises de contact)

Prise en main du référentiel, audit à blanc pour se préparer à la labellisation (1,5 jours soit 1 200 €)	<ul style="list-style-type: none"> - Formation à l'usage du référentiel - Définition d'une ambition réaliste de labellisation (calendrier et niveau au regard du plan d'actions) - Réalisation d'un audit à blanc (détection des écarts et des points de sensibilité, recommandations pour progresser, préparation des éléments de preuve pour l'audit) 	Rapport d'audit à blanc listant les preuves rassemblées
--	--	---

Figure 2 : types, tarifs et contenu des prestations de conseil

Les consultants doivent adapter leur méthode et leurs outils d'intervention à la maturité, aux besoins, à l'organisation et à la taille de l'établissement. L'intervention comprendra au moins une visite sur le site accompagné. Les tarifs indiqués sont forfaitaires et comprennent les frais de déplacement. Le consultant doit transmettre à l'employeur un rapport d'intervention pour l'établissement accompagné. Ce rapport sera ensuite chargé par l'employeur sur la plateforme du programme, accompagné de la facture, pour pouvoir permettre le versement de la prime. Les consultants feront apparaître explicitement la prestation éligible au cofinancement du programme (toute autre intervention devra faire l'objet d'une facture séparée).

2.3. Calendrier, tarif et périmètre géographique

Les consultants référencés devront se rendre disponibles pour une formation d'une journée non rémunérée (réalisée en distanciel sous forme de webinaire) à partir du 23 août 2021. Les accompagnements des employeurs sont susceptibles de débuter le 20 septembre 2021 (date d'ouverture des réunions de cadrage). La fin du programme est prévue pour le 31 décembre 2023.

L'accompagnement des employeurs par des consultants référencés est cofinancé par le programme à hauteur de 60 % (prime accordée à l'employeur pour son établissement après la transmission des justificatifs nécessaires et la programmation d'un audit) uniquement pour les prestations listées dans le tableau précédent, aux tarifs forfaitaires indiqués

Le programme OEPV a pour objectif de labelliser 4500 établissements d'employeurs privés et publics d'ici le 31 décembre 2023 (dont 250 établissements situés outre-mer). Dans leur réponse, les candidats doivent indiquer les départements où ils peuvent intervenir (ou les territoires d'outre-mer).

3. Engagements et règles déontologiques

Dans le cadre des appels à candidatures « cadrage » et « conseil », les candidats peuvent remettre une offre portant sur :

- la réunion de cadrage seulement
- la prestation de conseil seulement
- la réunion de cadrage et la prestation de conseil

Toutefois, **un même intervenant ne pourra pas conduire à la fois la réunion de cadrage et la prestation de conseil pour un même site employeur**. Mener une réunion de cadrage avec un site employeur conduit donc à ne pas pouvoir réaliser de prestation de conseil pour ce même site, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

FUB Services procédera à des contrôles réguliers pour s'assurer de la réalité et de la qualité des accompagnements réalisés.

En cas de non-respect de ces règles déontologiques et/ou de la charte « consultant » (prestations ou tarifs non conformes, alertes sur la qualité des prestations, rapports non transmis, non-respect des règles déontologiques ou de communication...), FUB Services déréférencera le consultant du programme OEPV.

4. Pièces à fournir par les candidats

Les candidats devront présenter leur candidature en utilisant impérativement le formulaire du présent appel à candidatures (annexes 1 "réponse candidat" et "départements d'intervention et identité"), de même que pour leurs éventuels sous-traitants ou partenaires. S'ils sont retenus pour référencement, ils devront signer la charte « consultant » du programme OEPV (annexe 2).

5. Critères de référencement

Dans le cadre de cet appel à candidatures, les éléments recherchés sont les suivants :

- Connaissances du secteur et des enjeux de la mobilité (acteurs, politiques publiques, offres et solutions, cadre réglementaire, bonnes pratiques...), en particulier le vélo comme moyen de transport du quotidien (trajets domicile-travail et professionnels)

- Connaissances et compréhension du fonctionnement des employeurs privés et publics de toute taille
- Expérience professionnelle ou militante en matière de vélo comme mode de transport au quotidien (schéma directeur cyclable, élaboration ou évaluation de services vélo, plan de mobilité employeur, engagement associatif...)
- Expérience en matière d'accompagnement de démarches environnement, mobilité, développement durable ou RSE auprès d'employeurs privés et publics de toute taille
- Capacités d'écoute et de synthèse
- Capacité d'argumentation auprès de directions
- Compétences en communication
- Aisance relationnelle

Ces éléments devront ressortir clairement des CV proposés, ce sont ces personnes présentées dans la réponse qui devront réaliser les prestations de conseil (cf. charte en annexe 2).

Les candidatures seront appréciées sur la base des sous-critères suivants :

- A1 : Connaissances du secteur et des enjeux de la mobilité, en particulier le vélo comme moyen de transport du quotidien (35 %)
- A2 : Compétences, qualifications, expériences de l'équipe et organisation proposée (35 %)
- A3 : Méthodologie et moyens proposés pour les accompagnements (20 %)
- A4 : Responsabilités environnementale (mobilité, énergie, employeur pro-vélo...) et sociale (égalité salariale hommes-femmes, accompagnement des personnes en situation de handicap, gouvernance) (10%)

Une note sur 10 est obtenue pour chacun des quatre sous-critères précités, sur les bases suivantes :

- Exceptionnel : 9-10 points
- Très bon : 7-8 points
- Bon : 5-6 points
- Moyen : 3-4 points
- Médiocre : 1-2 points
- Insuffisant : 0 point

La note sera alors calculée de la façon suivante :

$$\text{Note} = (A1*0,35) + (A2*0,35) + (A3*0,20) + (A4*0,10)$$